

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :  
FO-3 - Cession de portions de la parcelle communale cadastrée B 278 à la vieille rue d'Échallon

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

**REPRÉSENTÉS :** Christine PIQUET (pouvoir à Evelyne VOLAN), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

**ABSENT :** Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

M. Noël DUPONT est nommé secrétaire de séance.

---

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur expose au Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée B 278, située Vieille rue d'Échallon.

Madame RODRIGUEZ née JACQUENOD, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée B 226, a exprimé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale.

En raison de la configuration de la parcelle, très pentue et difficilement exploitable, son entretien est effectué par ses soins depuis de nombreuses années.

Tenant compte de la configuration du terrain et des difficultés de construction sur cette zone, la Commune propose de céder une portion de la parcelle, d'une superficie de 445 m<sup>2</sup> (lots A2 et A3 : parcelles B 360 et 359), au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

Afin de rétablir les limites séparatives, la Commune d'Oyonnax se porte acquéreur d'une petite surface de 1 m<sup>2</sup> (lot C2 : parcelle B 356), appartenant à Madame RODRIGUEZ, d'une valeur d'un euro.

Par ailleurs, Madame MADEN, propriétaire de la parcelle B 259, a également fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale, correspondant à un talus sans utilité pour la Commune, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> (lot B2 : parcelle B 358). Compte tenu des mêmes caractéristiques de terrain, la cession est proposée au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

Objet :  
FO-3 - Cession de portions de la parcelle communale cadastrée B 278 à la vieille rue d'Échallon

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge exclusive des acquéreurs.

Vu les avis du Domaine en date du 26 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prononce le déclassement desdites portions de parcelles communales et constate leur désaffection,
- Décide de procéder à un échange : la Commune cède à Madame RODRIGUEZ, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle communale cadastrée B 278, d'une superficie de 445 m<sup>2</sup> et en contrepartie Madame RODRIGUEZ cède à la Commune pour le prix d'un euro le lot C2 de 1 m<sup>2</sup>, située Vieille rue d'Echallon,
- Décide de céder à Madame MADEN, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle communale cadastrée B 278, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés relatifs à ces transactions et à effectuer les formalités administratives correspondantes,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents seront supportés par les acquéreurs.

Fait à Oyonnax, le 8 décembre 2025

Secrétaire de séance,



Noël DUPONT

Le Maire,



Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **09 DEC. 2025**
- par sa publication le **09 DEC. 2025**

Le Maire

